

# DÉCISION DU MAIRE

**Services Techniques**

**Nathalie PASCUAL**

**Décision n° DEC\_2023\_134**

**Objet : Adhésion à la Convention CAUE de l'Essonne 2023**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'informer les paraysiens dans le domaine de l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler son adhésion auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE).

**Article 2 :** Le montant de cette adhésion s'élève à 788,50 € soit 0,10 € par habitant pour une durée d'un an.

**Article 3 :** La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de un an, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties suivant préavis de 3 mois minimum.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 091-219104791-20231128-DEC\_2023\_134-AU